



ᐅᖃᐅᓯᖅᓄᑦ ᐅᓯᓴᐅᑦ ᐱᓴᑦᓴᐱᐱ ᓄᓇᓂᓴᓯ

Uqauhinut Kamisinaup Havakvia Nunavunmi

Office of the Languages Commissioner of Nunavut

Bureau du commissaire aux langues du Nunavut

## Rapports annuels consolidés pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024

### **Téléphone**

867 975-5080

Numéro sans frais : 1 877 836-2280

### **Courriel**

langcom@langcom.nu.ca

### **Adresse postale**

3A-630, Queen Elizabeth Way, Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

### **Adresse municipale**

630, Queen Elizabeth Way, 3<sup>e</sup> étage

(Qamutiik – Édifice de la Banque des Premières Nations)

## **TABLE DES MATIÈRES Pages**

1. LETTRE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE 3
2. MESSAGE DE LA COMMISSAIRE AUX LANGUES 4-5
3. ORGANIGRAMME 6
4. MANDAT, VISION ET RESPONSABILITÉS DE LA COMMISSAIRE AUX LANGUES 7-8
5. RECOMMANDATIONS 9 ET 10
6. LANGUES OFFICIELLES DU NUNAVUT 11-15
  - 6.1. Lois linguistiques
  - 6.2. Statut des langues officielles parlées par la population du Nunavut
  - 6.3. Communications et services au public
7. RAPPORT D'ACTIVITÉ 16-19
  - 7.1. Dotation et perfectionnement professionnel
  - 7.2. Voyages, réunions et événements
  - 7.3. Sensibilisation du public
  - 7.4. Projets
8. PRÉOCCUPATIONS ET PLANS LINGUISTIQUES POUR LES INUITS 20 - 26
  - 8.1. Préoccupations
  - 8.2. Plans linguistiques pour les Inuits
9. RAPPORT SUR LE BUDGET 27
10. ANNEXE 28-29

## 1. LETTRE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Président de l'Assemblée législative  
Assemblée législative du Nunavut  
Iqaluit (Nunavut)  
X0A 0H0

Monsieur le Président,

En vertu du paragraphe 24(1) de la *Loi sur les langues officielles*, j'ai le plaisir de vous présenter les rapports annuels 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 du Bureau de la commissaire aux langues du Nunavut.

Ce rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024.

De plus, veuillez déposer ce rapport à l'Assemblée législative du Nunavut, comme le précise le paragraphe 24(2) de la *Loi sur les langues officielles*.

Respectueusement,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final flourish, positioned above the printed name and title.

Karliin Ariak  
Commissaire aux langues du Nunavut

## 2. MESSAGE DE LA COMMISSAIRE AUX LANGUES

Depuis la création du Bureau du commissaire aux langues du Nunavut en 1999, le rôle du commissaire a évolué. Notamment, le 1<sup>er</sup> juillet 2009, la *Loi sur la protection de la langue inuit* est entrée en vigueur, établissant de nouveaux rôles et responsabilités essentiels pour le Bureau dans la protection des droits linguistiques des Nunavoises et Nunavois. Il est essentiel de noter ces obligations supplémentaires, car la loi décrit le pouvoir de mon bureau d'enquêter sur les violations des droits linguistiques.

Ces lois confèrent à mon bureau le droit d'obtenir de l'information à l'appui de notre enquête sur toute préoccupation concernant les violations des droits linguistiques au Nunavut. Le paragraphe 25(5) de la *Loi sur les langues officielles*, en particulier, veille à ce que la *Loi sur l'accès à l'information et protection de la vie privée* ne limite pas nos pouvoirs d'enquête. Le paragraphe 38 (6) de la *Loi sur la protection de la langue inuit* affirme en outre que la protection de la vie privée dans le cadre de notre enquête ne s'applique pas.

Notre bureau a déployé de nombreux efforts pour communiquer ces dispositions législatives aux ministères du gouvernement du Nunavut. Malheureusement, nous avons fait face à une résistance continue de la part des ministères à fournir l'information nécessaire à nos enquêtes, ce qui a retardé nos efforts pour remédier aux violations des droits linguistiques. J'ai communiqué avec le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée pour lui faire part de ma responsabilité et de mes pouvoirs d'obtenir des renseignements des ministères et organismes du GN à l'appui de mes enquêtes. Ci-dessous, je partage avec vous quelques citations directes de la lettre du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée :

« Le paragraphe 25(5) de la LLO stipule

*(5) En cas d'incompatibilité ou de conflit entre le présent article et la Loi sur l'accès à l'information et protection de la vie privée ou les règlements pris en vertu de celle-ci, le présent article l'emporte dans la mesure de l'incompatibilité ou de conflit.*

38(6) de la LPLI :

*(6) En cas d'incompatibilité ou de conflit entre la présente partie et la Loi sur l'accès à l'information et protection de la vie privée ou les règlements pris en vertu de cette loi, la présente partie l'emporte dans la mesure de l'incompatibilité ou de conflit.*

Mes conclusions sont les suivantes :

- Vous avez l'autorité légale de recueillir et de divulguer les renseignements que vous avez demandés.
- Il n'est aucunement exigé que vous demandiez des renseignements en vertu de la LAIPVP.
- Si un organisme public vous fournit les renseignements que vous demandez, il n'y a aucune atteinte possible à la vie privée en vertu de la LAIPVP.

### **Vos pouvoirs en vertu de la LLO et de la LPLI**

Votre bureau est régi par deux lois : la *Loi sur les langues officielles* (LLO) et la *Loi sur la protection de la langue inuit* (LPLI). Ces deux lois vous confèrent un large pouvoir d'enquête et d'exiger la production de documents et d'autres renseignements.

Les principales dispositions de la LLO en matière de collecte des informations sont les suivantes :

- La commissaire aux langues peut « demander et obtenir des renseignements des personnes et de la manière qu'elle estime indiquée » : paragraphe 31(1).
- La commissaire aux langues peut contraindre à témoigner « aux date, heure et lieu » qu'elle précise : alinéa 31(2)(c).
- La commissaire aux langues peut contraindre une personne à produire « des documents et des choses » dont elle dispose que la commissaire considère comme pertinents « aux date, heure et lieu » qu'elle précise : alinéa 31(2)(d).

En vertu de la LLO et de la LPLI, vous avez le droit d'obtenir les renseignements que vous jugez pertinents, à quelques exceptions près. Vous pouvez contraindre un organisme public à vous le donner. Il y a des restrictions législatives sur ce que vous pouvez faire avec l'information, mais c'est à vous de prendre cette décision, et non à l'organisme public.

En ce qui concerne la LAIPVP, si un organisme public vous fournit les renseignements que vous lui demandez de produire, il n'y a aucune possibilité d'atteinte à la vie privée en vertu de la LAIPVP. Si un(e) citoyen(enne) devait se plaindre d'une atteinte à la vie privée en vertu du paragraphe 49.1(1) de la LAIPVP parce qu'un organisme public a communiqué des renseignements personnels à la commissaire aux langues, je conclurais inévitablement qu'il n'y a pas d'atteinte à la vie privée, pour les raisons énoncées dans la présente lettre.

L'analyse du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée confirme mon rôle et le droit du Bureau de demander et d'obtenir de l'information sur nos enquêtes sur les violations des droits linguistiques.

Malheureusement, j'ai non seulement dû me référer à la loi pour obliger les fonctionnaires à divulguer des renseignements à l'appui de l'enquête, mais j'ai également eu besoin que le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée le confirme. La capacité du Bureau d'enquêter efficacement sur les violations des droits linguistiques et d'y remédier exige la pleine participation des travailleurs et travailleuses de première ligne, des cadres intermédiaires et de la direction générale de tous les ministères du GN. N'oubliez pas qu'en plus de répondre aux préoccupations relatives aux droits linguistiques, non seulement les services offerts par le gouvernement du Nunavut, mais aussi les services fournis par les organismes publics du gouvernement du Nunavut, les municipalités, les organismes du secteur privé et le gouvernement fédéral. La protection des droits linguistiques des Nunavoises et Nunavois est notre responsabilité collective et nécessite l'entière collaboration des particuliers et des organisations à plusieurs niveaux.

Vous pouvez vous procurer la version intégrale de la lettre du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée en communiquant avec notre Bureau.

Quana – ᓴᓴᓴᓴᓴᓴ – Nakurmiik — Thank you — Merci

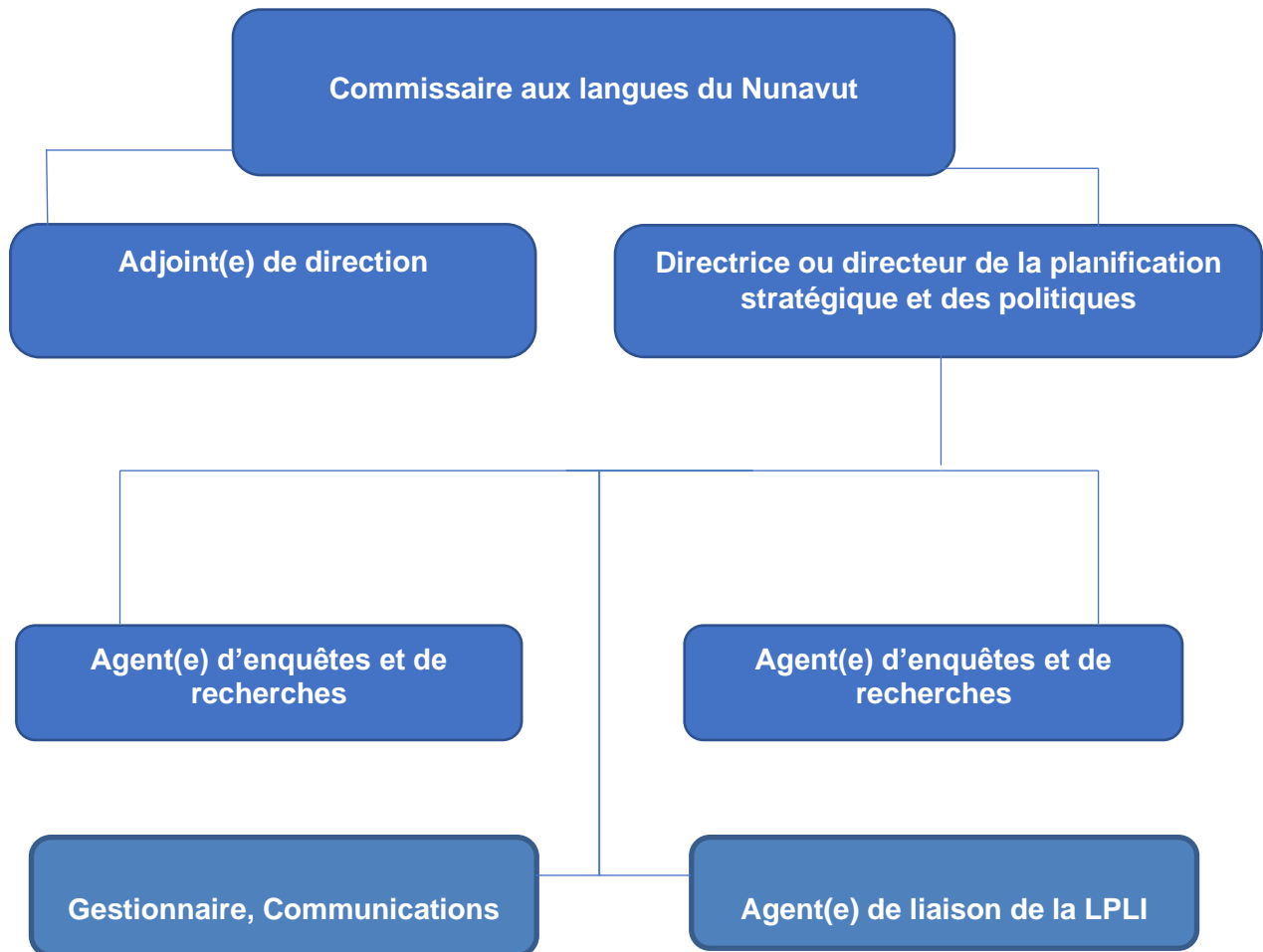
(Signature)

Karliin Aariak

### 3. ORGANIGRAMME



ᐅᖃᐅᓯᖅᓄᖅ ᐅᓯᓯᓄᐅᖅ ᐱᖃᓴᓴᐱᐱ ᓄᓄᓯᐱᓯ  
Uqauhinut Kamisinaup Havakvia Nunavunmi  
Office of the Languages Commissioner of Nunavut  
Bureau du commissaire aux langues du Nunavut



#### 4. MANDAT, VISION ET RESPONSABILITÉS DE LA COMMISSAIRE AUX LANGUES

La commissaire aux langues est une haute fonctionnaire indépendante de l'Assemblée législative du Nunavut nommée pour un mandat de cinq ans par le commissaire du Nunavut sur recommandation de l'Assemblée législative. L'obligation de la commissaire aux langues est établie en vertu de l'article 22 de la *Loi sur les langues officielles* (LLO) et l'article 28 de la *Loi sur la protection de la langue inuit* (LPLI).

##### MANDAT

La commissaire aux langues a pour mandat de promouvoir et de protéger les droits linguistiques des Nunavoises et Nunavois inscrits dans la législation linguistique du Nunavut. Le rôle du Bureau est de défendre trois communautés linguistiques distinctes : la communauté de langue inuite, la communauté francophone et la communauté anglophone.

##### RESPONSABILITÉS

La commissaire aux langues a quatre responsabilités principales :

###### **Ombudsman**

La commissaire aux langues étudie toute violation possible de la législation linguistique par les institutions territoriales, les municipalités, les organisations du secteur privé ainsi que par les ministères, les agences et les institutions du palier fédéral. Le Bureau peut enquêter, faire des constatations et des rapports, servir de médiateur dans les règlements et suggérer des moyens de recommander des mesures correctives pour remédier aux violations des droits linguistiques.

###### **Défendre**

La commissaire aux langues communique avec les organismes assujettis afin d'influencer la prise de décisions, les pratiques ou les politiques en matière de respect des droits linguistiques.

###### **Conseiller**

La commissaire aux langues conseille, assiste et travaille avec les institutions territoriales, les municipalités, les organisations du secteur privé et les ministères, organismes et institutions fédéraux dans leurs obligations en matière de services et de communications. Le Bureau informe aussi les Nunavoises et Nunavois de leurs droits linguistiques.

###### **Responsable de la surveillance**

La commissaire aux langues surveille et examine les progrès réalisés par les institutions territoriales, les municipalités, les organisations du secteur privé et les ministères, organismes et institutions fédéraux dans le respect de leurs obligations en vertu des lois linguistiques du Nunavut.

Les obligations de la commissaire aux langues sont les suivantes :

- Informer les Nunavoises et Nunavois de leurs droits linguistiques
- Informer et conseiller les institutions territoriales, les municipalités, les organismes du secteur privé, les ministères, les organismes et les institutions fédéraux de leurs obligations linguistiques.
- Surveiller les institutions territoriales, les municipalités, les organisations du secteur privé, les ministères, les organismes et les institutions fédérales et les communications linguistiques avec le public
- Informer les municipalités, le secteur privé et les organismes fédéraux de leurs exigences en matière de communication linguistique et de services en vertu de l'article 3 de la LPLI
- Enquêter sur la résolution de problèmes ou faciliter la résolution et recommander des mesures correctives
- Appuyer et surveiller la mise en œuvre de la législation linguistique du Nunavut

La commissaire a également des obligations plus larges, notamment :

- Promouvoir les droits linguistiques en offrant des occasions d'utiliser les langues officielles
- Garder à l'étude la pertinence et l'efficacité des lois relatives aux droits en matière de langues officielles
- Produire et publier des rapports
- Réaliser des recherches ou des études
- Faire des recommandations aux organismes assujettis et donner des conseils à toute personne



## 5. RECOMMANDATIONS

Le Bureau du commissaire aux langues a ouvert ses portes en 1999 lorsque le Nunavut est devenu un territoire. Chaque année, ce bureau recommande des moyens de répondre aux préoccupations linguistiques de nos résident(e)s. Depuis le début de mon mandat officiel à titre de commissaire aux langues en 2020, un nombre croissant de Nunavoises et Nunavois se sont présenté(e)s à notre bureau pour exprimer leurs préoccupations concernant les violations des droits linguistiques.

Notre bureau a formulé de nombreuses recommandations au fil des ans pour répondre à ces préoccupations cruciales et aider à prévenir de futures violations des droits linguistiques. Les recommandations de mon bureau peuvent être adressées au gouvernement fédéral, au gouvernement du Nunavut, aux municipalités et au secteur privé. Il incombe alors aux organismes assujettis qui ont reçu ces recommandations d'accepter et de respecter mes recommandations ou de ne pas donner suite à ces recommandations.

Je tiens à réitérer les recommandations essentielles formulées par notre bureau au cours des dernières années et à discuter de la mesure dans laquelle mes recommandations ont été suivies.

En 2018-2019, notre bureau a spécifiquement recommandé que, pour que les institutions territoriales se conforment à la LLO, « chaque institution territoriale accorde la priorité à la traduction des documents destinés au public (comme les formulaires, les lignes directrices et les affiches) ».

En 2018-2019, nous avons également recommandé que « pour se conformer à la LLO, chaque institution territoriale évalue la faisabilité d'élaborer des modèles multilingues pour les documents récurrents (tels que les tableaux statistiques et les rapports).

En 2017-2018, nous avons recommandé que le gouvernement du Nunavut élabore une directive pour les communications avec le public dans toutes les langues officielles afin de fournir des attentes claires aux fonctionnaires, y compris des normes, des procédures et des ressources.

En 2017-2018, nous avons également recommandé au ministère de la Culture et du Patrimoine de la Culture et du Patrimoine + IUT (Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit) de mettre en place une base de données pour rassembler la terminologie déjà utilisée dans les institutions territoriales et élaborer une terminologie spécialisée.

Voici les recommandations formulées par mon bureau en 2014-2015 :

Le ministère de la Santé devrait offrir et promouvoir des offres actives et permettre leur mise en œuvre systématique et efficace dans tous les services de soins primaires, y compris les services d'accompagnement et les services d'évacuation sanitaire. **Réponse du ministère de la Santé** — Une fois l'examen du modèle de soins terminé, le ministère sera en mesure d'élaborer un plan linguistique. L'instauration de l'offre active fera partie de ce plan.

Le ministère de la Santé devrait également établir des stratégies décrivant les méthodes utilisées pour éliminer les barrières linguistiques, faciliter l'accès aux services et améliorer les soins de santé. **Réponse du ministère de la Santé** — Le Ministère sera en mesure de prendre

des mesures pour élaborer un plan linguistique une fois l'examen du modèle de soins terminé. Les barrières linguistiques seront abordées.

Le ministère de la Santé devrait se fixer comme objectif clair d'offrir des services de soins de santé primaires égaux à tous les groupes de langue officielle. **Réponse du ministère de la Santé** — Le ministère de la Santé reconnaît l'importance d'offrir à tous les groupes de langue officielle des services de qualité égale. Le Ministère sera en mesure de prendre des mesures pour élaborer un plan linguistique une fois que l'examen du modèle de soins sera terminé. Cela permettra d'atteindre les objectifs.

Le ministère de la Santé devrait établir des normes de services concernant l'interprétation à l'HGQ pour toutes les heures. La patientèle doit toujours avoir accès à des services d'interprétation ou de traduction. **Réponse du ministère de la Santé** — Le Ministère a demandé du financement au ministère de la Culture et du Patrimoine pour élaborer une analyse de rentabilisation afin d'explorer les options permettant d'offrir des services d'interprétation 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 à l'HGQ. Le ministère de la Santé n'a pas confirmé si cette demande de financement a finalement été approuvée ni quelles mesures précises ont été prises pour répondre aux préoccupations.

En 2014-2015, nous avons également recommandé que le ministère de la Santé veille à ce qu'une fois qu'un(e) patient(e) a choisi de communiquer dans une langue officielle, ce choix soit suivi tout au long de la chaîne de services, y compris les services d'accompagnement et les services d'évacuation sanitaire. En 2015-2016, le Ministère a répondu à mon bureau en indiquant qu'il sera en mesure de prendre des mesures pour élaborer un plan linguistique une fois l'examen du modèle de soins terminé. La continuité des services dans la langue préférée des client(e)s devait être prise en considération. Le Ministère a présenté une demande de financement au ministère de la Culture et du Patrimoine pour un poste au Bureau des relations avec la patientèle qui assumerait le rôle de coordination des services en français. Le ministère de la Santé n'a pas confirmé à notre bureau si cette demande de financement avait été approuvée.

En 2013-2014, mes bureaux ont recommandé que la ministre des Langues, en collaboration avec des ministères comme celui du Développement économique et des Transports, et des organisations comme l'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit (IUT), s'efforcent de fournir un soutien adéquat et approprié à l'élaboration de la terminologie, à la formation et aux exigences en matière de logiciels. En 2015-2016, nous avons reçu une réponse de l'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit indiquant que le personnel de l'IUT collaborait avec le Bureau de la traduction fédéral et le ministère de la Culture et du Patrimoine du Nunavut pour lancer une base de données terminologique à l'aide de la plateforme Termium (utilisée par le Bureau de la traduction fédéral) qui devait être rendue accessible aux traducteurs et traductrices et au public.

En 2011-2012, nous avons recommandé au ministère de la Culture et du Patrimoine + IUT qu'à la fin du programme collégial de traduction, les traducteurs et traductrices fassent une demande de certification pour prouver leur compétence professionnelle. En 2015-2016, le ministère de la Culture et du Patrimoine a publié une réponse indiquant qu'il incombera à l'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit (IUT) d'« élaborer et de publier des niveaux de compétence » en inuktitut, y compris de recommander ou d'administrer des tests pour certifier le niveau de compétences linguistiques d'une personne. En collaboration avec ses partenaires territoriaux et nationaux, notamment le Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada, l'IUT

déterminera des options pour réintroduire un mécanisme de certification des traducteurs(trices) et interprètes du Nunavut au cours de l'exercice 2016-2017.

## **6. LANGUES OFFICIELLES DU NUNAVUT**

Le Nunavut compte trois langues officielles : l'inuktitut (l'inuktitut et l'inuinnaqtun) aussi connu sous le nom d'inuktitut, l'anglais et le français. La *Loi sur les langues officielles* et la *Loi sur la protection de la langue inuit* veillent à ce que les communautés inuites et francophones du Nunavut aient les moyens nécessaires pour sauvegarder et renforcer leur expression culturelle, leur vie collective et leur patrimoine pour les générations futures.

### **6.1. LOIS LINGUISTIQUES**

#### ***Loi sur les langues officielles (LLO)***

Selon la LLO, les institutions territoriales doivent communiquer avec le public et offrir des services dans toutes les langues officielles. Elles doivent également faire l'offre active de leurs services en informant les membres du public de leur droit de communiquer dans la langue officielle de leur choix et de recevoir les communications et les services disponibles dans cette langue de la part des bureaux de l'administration centrale ou des services centraux ainsi que d'autres bureaux où il existe une demande importante pour une langue officielle ou en raison de la nature du service (sécurité publique, sécurité et santé).

Une personne, ou au nom d'une autre personne, d'un groupe ou d'une communauté, peut déposer une préoccupation relative aux droits linguistiques auprès du Bureau de la commissaire aux langues lorsque des membres du public ne reçoivent pas de services et de communications dans la langue officielle de leur choix, conformément aux articles 11 et 12 de la LLO.

Une préoccupation peut être portée à l'attention de l'agent(e) de liaison communautaire (ALC) dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Le statut de langue officielle n'a pas été reconnu.
- Une disposition de la LLO ou de toute autre loi ou règlement relatif au statut, à l'usage ou à la protection d'une langue officielle n'a pas été respectée.
- L'esprit et l'intention de la LLO ou de LPLI n'ont pas été respectés.

La commissaire aux langues peut également ouvrir une enquête sans avoir reçu de préoccupations directement d'un membre du public, soit à son initiative, soit à la demande d'une institution territoriale, d'une municipalité, d'un membre ou d'un comité de l'Assemblée législative.

En vertu de la LLO, les municipalités doivent également fournir des communications et des services en français ou en anglais si elles jugent qu'il y a une « demande importante » pour ces

langues officielles. Le gouvernement du Nunavut n'a pas encore mis en place de mécanisme pour identifier cette « demande importante » et n'a pas encore adopté de règlement obligeant les municipalités à offrir des services et des communications en français ou en anglais.

Le Bureau peut surveiller les services linguistiques et les communications avec le public afin de s'assurer que les institutions territoriales respectent la LLO. Les enquêtes telles que la vérification des appels, les communications écrites, les avis sur les sites web et la vérification des courriels sont des outils de mesure utiles pour la collecte de données.

### Enquête systémique

Une enquête peut être systémique lorsque le non-respect des droits linguistiques est perçu comme un problème endémique. La décision de mener une enquête systémique est fondée sur une liste de critères qui suivent les pratiques d'ombudsman au Canada, notamment :

1. La situation concerne des enjeux stratégiques majeurs.
2. Il s'agit d'un problème récurrent.
3. Un grand nombre de personnes sont potentiellement à risque.
4. Le nombre de préoccupations reçues est essentiel.
5. Les recommandations formulées par le Bureau de la commissaire aux langues ont été ignorées.

### ***Loi sur la protection de la langue inuit (LPLI)***

La LPLI garantit le droit à l'éducation en langue inuite, protège les fonctionnaires territoriaux qui préfèrent y travailler et définit des obligations spécifiques pour le gouvernement, les municipalités, le secteur privé et les organismes fédéraux.

Une préoccupation relative aux droits linguistiques auprès d'une institution territoriale, d'une municipalité, d'un organisme du secteur privé et d'un ministère, d'un organisme ou d'une institution fédérale peut être déposée auprès du Bureau de la commissaire aux langues officielles lorsque les membres du public ne reçoivent pas de services et de communications en langue inuite. La commissaire aux langues prend toutes les mesures pour s'assurer que les droits, le statut et les privilèges établis par cette loi à l'égard de la langue inuite sont reconnus et exercés.

De plus, selon l'article 11 de la LPLI, les institutions territoriales doivent faire l'offre active, c'est-à-dire qu'il doit y avoir une « explication claire dans la langue inuite du droit d'une personne d'utiliser la langue inuite lors du recrutement ou de l'emploi ». Sans l'offre active, les personnes peuvent être timides ou effrayées à l'idée d'utiliser la langue inuite.

## **6.2. STATUT DES LANGUES OFFICIELLES PARLÉES PAR LA POPULATION DU NUNAVUT**

Selon les données du recensement de 2021 de Statistique Canada, voici un bref aperçu statistique de la population du Nunavut et de sa situation linguistique.<sup>1</sup> :

---

<sup>1</sup> JEAN-FRANÇOIS LEPAGE et STÉPHANIE LANGLOIS, avec la collaboration de MARTIN TURCOTTE, *Évolution de la situation linguistique au Nunavut, 2001 à 2016*, pour Statistique Canada, mars 2019.

### **Caractéristiques de la population**

- Selon les données des recensements récents, la population du Nunavut a augmenté de 2,5 % entre 2016 et 2021, pour atteindre un total de 36 858 personnes en 2021.
- La population du Nunavut est beaucoup plus jeune que celle des provinces et des autres territoires, avec un âge moyen de 28,3 ans, comparativement à 41,9 ans à l'échelle nationale.
- Les Inuits représentaient 84,3 % de la population du Nunavut en 2021, en légère baisse par rapport aux 84,7 % de 2016.
- En 2021, la population non inuite était principalement concentrée à Iqaluit (61,1 %). Une proportion plus élevée a également été observée à Rankin Inlet (9,1 %) et à Cambridge Bay (5,7 %).

### **Population ayant l'inuktitut comme langue maternelle**

- En 2021, 19 370 résidents du Nunavut (52,90 % de la population) ont déclaré l'inuktitut comme langue maternelle. Cette proportion est en baisse de 14,20 % par rapport à 2016, alors que 22 600 résident(e)s du Nunavut avaient déclaré l'inuktitut comme langue maternelle.
- Le nombre de locuteur(trice)s de langue maternelle inuktitut a diminué de 3 230 depuis 2016, ce qui a entraîné une diminution en pourcentage au fil des ans.
- Un peu plus des trois quarts des Inuits (76,6 %) ont déclaré l'inuktitut comme langue maternelle en 2016, ce qui signifie que l'inuktitut n'a pas été transmis comme langue maternelle à 23,4 % des Inuits, soit 7 075 personnes.

### **Population de langue maternelle française**

- En 2021, 1 450 résident(e)s du Nunavut pouvaient soutenir une conversation en français. Ce nombre est en baisse par rapport à 2016 (-130), mais supérieur à celui de 1991 (+635). Le poids démographique de ces résident(e)s est passé de 3,8 % en 1991 à 4,4 % en 2016, puis a diminué à 4,0 % en 2021.
- En 2021, 575 résident(e)s du Nunavut (1,6 % de la population) avaient le français comme seule première langue officielle parlée.
- En 2021, 665 résident(e)s du Nunavut avaient le français comme l'une des langues maternelles, en hausse par rapport à 1991 (+205) et à 2016 (+25).
- En 2021, 705 personnes (1,9 %) parlaient le français au moins régulièrement à la maison. Parmi les personnes de langue maternelle française, près des trois quarts (73,9 %) parlaient régulièrement le français à la maison.
- En 2021, 295 travailleur(euse)s vivant dans le territoire (2,5 %) parlaient français au moins régulièrement au travail. Bon nombre de ces personnes travaillaient dans

- l'administration publique (37,3 %), les services d'enseignement (10,2 %) ou les soins de santé et l'assistance sociale (10,2 %).
- Les municipalités de plus de 500 habitants qui avaient la plus forte proportion de personnes parlant français étaient la capitale, Iqaluit (15,2 %), Cambridge Bay (2,3 %) et Rankin Inlet (1,9 %).
- Les municipalités de plus de 500 habitants qui comptaient le plus grand nombre de francophones étaient Iqaluit (1 110), Rankin Inlet (55) et Cambridge Bay (40).
- En 2021, une personne immigrante sur six (16,7 %) pouvait soutenir une conversation en français. Cette proportion était plus élevée chez les personnes immigrantes admises avant 2016 (18,4 %) que chez celles admises entre 2016 et 2021 (10,4 %).

### Population de langue maternelle anglaise

- En 2021, 33 105 Nunavoises et Nunavois reconnaissent l'anglais comme langue officielle.
- En 2021, 33 955 Nunavoises et Nunavois ont reconnu l'anglais comme première langue officielle parlée.
- En 2021, l'anglais est la langue maternelle de 12 100 Nunavoises et Nunavois (33,3 %) et est le plus souvent parlé à la maison chez 17 060 Nunavoises et Nunavois.
- Près de 88 % de la population peut soutenir une conversation en anglais. L'utilisation de l'anglais augmente au détriment de l'inuktitut et du français.

### 6.3. COMMUNICATIONS ET SERVICES AU PUBLIC

Le tableau suivant résume et compare la portée et l'ampleur des deux lois en matière de communications et de services au public.<sup>2</sup>

<b>LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES</b>	<b>LOI SUR LA PROTECTION DE LA LANGUE INUITE</b>
<b>Traite des trois langues officielles du Nunavut : la langue inuite, l'anglais et le français</b>	<b>Ne traite que de la langue inuite</b>
S'applique aux institutions territoriales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministères et organismes publics du GN</li> <li>• Assemblée législative</li> <li>• Cour de justice du Nunavut et autres tribunaux</li> </ul>	S'applique aux institutions territoriales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministères et organismes publics du GN</li> <li>• Assemblée législative</li> <li>• Cour de justice du Nunavut et autres tribunaux</li> </ul>
S'applique aux municipalités « s'il y a une demande importante » pour des	S'applique aux municipalités, quelle que soit la demande

<sup>2</sup> MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE, *Uqausivut – le plan d'ensemble en vertu de la Loi sur les langues officielles et la Loi sur la protection de la langue inuit; 2012–2016*, gouvernement du Nunavut, page iii.

communications et des services « prescrits » dans une langue officielle	
Ne s'applique pas directement aux organismes du secteur privé	S'applique aux organismes du secteur privé (y compris les entreprises et toute autre entité organisée qui fournit des services ou de l'information au public au Nunavut)
Ne s'applique pas aux ministères, organismes et institutions fédéraux	S'applique aux ministères, organismes et institutions fédéraux

### Institutions territoriales du Nunavut au sens de la Loi<sup>3</sup>

<p><b><u>Ministères du gouvernement du Nunavut</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services communautaires et gouvernementaux</li> <li>• Culture et Patrimoine</li> <li>• Développement économique et Transports</li> <li>• Éducation</li> <li>• Environnement</li> <li>• Affaires exécutives et intergouvernementales</li> <li>• Services à la famille</li> <li>• Finances</li> <li>• Santé</li> <li>• Ressources humaines</li> <li>• Justice</li> </ul> <p><b><u>Les bureaux et les institutions de l'Assemblée législative du Nunavut</u></b></p> <p><b><u>Organes judiciaires</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cour d'appel</li> <li>• Cour de justice du Nunavut</li> </ul>	<p><b><u>Organismes publics</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commission scolaire francophone du Nunavut</li> <li>• Administrations scolaires de district</li> <li>• Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit</li> <li>• Commission des services juridiques du Nunavut</li> <li>• Société des alcools</li> <li>• Collège de l'Arctique du Nunavut</li> <li>• Société de crédit commercial du Nunavut</li> <li>• Société de développement du Nunavut</li> <li>• Société d'habitation du Nunavut</li> <li>• Conseil Qullit de la condition féminine du Nunavut</li> <li>• Société d'énergie Qulliq</li> <li>• Sécurité des travailleurs et indemnisation des travailleurs</li> <li>Commission</li> </ul> <p><b><u>Organismes quasi judiciaires (sans limitation)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tribunal des droits de la personne</li> <li>• Commission des normes du travail</li> <li>• Commission des permis d'alcool</li> </ul>
---	--

<sup>3</sup> *Idem*, page 4. Les institutions territoriales énumérées aux annexes A, B et C de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

## 7. RAPPORT D'ACTIVITÉ

### 7.1. DOTATION ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

- Il y a six postes à temps plein<sup>4</sup> au Bureau de la commissaire aux langues.

En date du 31 mars 2022, deux postes étaient pourvus :

- Gestionnaire, Communications
- Agent(e) d'enquêtes et de recherches — Français

Et un concours était en cours pour un poste :

- Directrice ou directeur de la planification stratégique et des politiques
- Des travaux ont été menés avec la division de l'évaluation des emplois du ministère des Ressources humaines afin de restructurer la description de travail de notre agent(e) des affaires publiques au profit d'un(e) gestionnaire des communications.
- Le directeur de la planification stratégique et des politiques a pris sa retraite en janvier 2022.
- L'annonce pour un poste d'adjoint(e) de direction a été affichée et la date de clôture était le 6 août 2021. Limité aux Inuits du Nunavut à Iqaluit, mandat sans logement.

En date du 31 mars 2023, trois postes étaient pourvus :

- Agent(e) d'enquêtes et de recherches — Français
- Directrice ou directeur de la planification stratégique et des politiques
- Adjoint(e) de direction
- Le recrutement de l'agent(e) d'enquête et de recherche (inuktitut) et de l'agent(e) de liaison de la Loi sur la protection de la langue inuit était en cours. Deux candidat(e)s inuit(e)s retenu(e)s se sont vu offrir des postes.
- En avril et mai 2023, le personnel a reçu une formation en ligne sur le logiciel du bureau (i-sight).
- En mai 2023, le personnel a reçu une formation sur l'approvisionnement du gouvernement du Nunavut.

### 7.2. VOYAGES, RÉUNIONS ET ÉVÈNEMENTS

---

<sup>4</sup> Comme la commissaire aux langues est nommée par le commissaire du Nunavut sur la recommandation de l'Assemblée législative, nous ne tenons pas compte de ce poste.



- La commissaire aux langues a comparu devant le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes à Ottawa le 30 janvier 2023. La commissaire aux langues a réitéré le mandat du bureau et a souligné les problèmes que le territoire éprouve en raison de la non-conformité du gouvernement fédéral aux deux lois sur la langue du Nunavut, en particulier la LPLI. La commissaire aux langues a réitéré que même si le Canada s'engage à respecter la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones (DNUDPA), la déclaration pour les peuples autochtones, les organismes, les ministères et les institutions fédéraux du Nunavut doivent se conformer à la LPLI au Nunavut. Le Bureau de la commissaire aux langues du Nunavut (BCLN) continue de recevoir des préoccupations au sujet des organismes, des ministères et des institutions fédéraux au Nunavut. De plus, les problèmes auxquels le Bureau est confronté lorsqu'il s'agit de répondre aux préoccupations des organismes, des ministères et des institutions fédéraux au Nunavut sont les suivants :
  - (a) L'absence de réponse de la part des organismes, ministères et institutions fédéraux responsables; et
  - b) Il n'existe pas d'outils permettant de faire respecter la loi, même si les plaintes sont recevables.

La commissaire aux langues a déclaré que cela est particulièrement préoccupant parce que les organismes, les ministères et les institutions fédéraux du Nunavut sont responsables de l'absence de l'inuktitut dans leurs communications orales, leurs affichages publics, leurs affiches, leur accueil et leurs services à la clientèle, comme l'exige la LPLI.

De plus, la commissaire aux langues a donné les exemples suivants de préoccupations reçues par le Bureau :

**Exemple 1 :** L'inuktitut était absent des affiches et des bulletins de vote lors de la dernière élection fédérale au Nunavut;

**Exemple 2 :** L'information liée à la santé, comme l'affiche « masque obligatoire » affichée sur une porte le jour de l'élection, n'était qu'en anglais, alors qu'il y a des électeurs et électrices unilingues dans la communauté;

**Exemple 3 :** Les affiches dans un établissement fédéral étaient en anglais et en français uniquement;

**Exemple 4 :** Les fonctionnaires inuits du Nunavut ne reçoivent pas de prime au bilinguisme, même si l'inuktitut est requis pour exercer leurs fonctions dans le territoire.

Pour répondre à ces préoccupations, la commissaire aux langues a formulé les recommandations suivantes :

**Recommandation n° 1 : Protocole d'entente (outil administratif)**

Établir un protocole d'entente (PE) avec les agences, les institutions et les ministères fédéraux au Nunavut. Il s'agira du mécanisme qui permettra d'améliorer la communication sur les questions linguistiques et de les résoudre pendant que des préoccupations sont soulevées au sujet d'une institution fédérale au Nunavut.

**Recommandation 2 : Outil législatif**

- Tenir le Conseil privé responsable de la mise en œuvre des recommandations sur les questions linguistiques au Nunavut et, ultimement, au Canada;
- Établir un échéancier clair pour que les organismes, les ministères et les institutions fédéraux qui exercent leurs activités au Nunavut répondent aux recommandations du BCLN.
- Du 24 au 28 mai 2023, le sénateur Cormier, accompagné du sénateur Dennis Glen Patterson, s'est rendu à Iqaluit, au Nunavut, afin de mieux comprendre les réalités sur le terrain et les enjeux fondamentaux liés à la protection des langues officielles au Nunavut, une caractéristique unique dans le paysage linguistique canadien. Le sénateur Cormier et Dennis Glen Patterson ont eu droit à de nombreuses danses culturelles et à de la nourriture.

De plus, le sénateur Cormier a rencontré la ministre des Langues de l'époque.

- En mai 2023, la commissaire aux langues a rencontré les sous-ministres des Finances, de la Justice, de la Culture et du Patrimoine ainsi que la directrice des affaires législatives au sujet du compte des fonds linguistiques.
- Mon bureau a également correspondu avec le Conseil du Trésor pour répondre à l'une des préoccupations concernant les primes de bilinguisme des employé(e)s du gouvernement fédéral parlant l'inuktitut. L'une de ces lettres se trouve à l'annexe A.

### **7.3. SENSIBILISATION DU PUBLIC**

- Nunatsiaq News a interviewé la commissaire aux langues au sujet des bulletins de vote aux élections fédérales.
- Le magazine Up Here publie une entrevue sur le Bureau de la commissaire aux langues avec Microsoft Translator.
- Entrevue avec Microsoft : IA
- Entrevue à la radio de la CBC
- La CBC pose des questions relatives aux droits linguistiques
- Article de blogue de l'entrevue de l'IA de Microsoft
- Entrevue de CBC North au sujet de GG et des préoccupations linguistiques
- Entrevue d'APTN News concernant GG et les préoccupations linguistiques
- CBC News — Entrevue « the Rundown » sur les préoccupations linguistiques
- Entrevue de News North au sujet des panneaux de rue Kuugaruk en inuktitut
- Entrevue de CBC Iqalaaq au sujet de Embassy West

- MS Translator met en ligne une vidéo et un blogue
- Entrevue à CBC Northbeat au sujet du Mois de la langue inuktut
- Entrevue avec CBC Iglaaq au sujet du Mois de la langue
- Entrevue avec Tausunni à la CBC
- Entrevue avec le blogue Pleins feux sur les langues autochtones
- Entrevues avec les médias concernant les bulletins de vote des élections fédérales et la comparution devant le comité

#### **7.4. PROJETS**

- Nous avons examiné les plans linguistiques pour les Inuits reçus du secteur privé, les avons approuvés et avons fait un suivi au besoin.
- Nous avons enquêté sur les préoccupations déposées auprès du BCL.
- Nous effectuons un suivi des recommandations du BCL avec tous les ministères du GN.
- Nous avons examiné le modèle de plans linguistiques pour les Inuit et les lignes directrices pour les Inuits et les avons rendus disponibles dans toutes les langues du Nunavut.
- L'engagement le plus important en 2023 a été l'examen des deux lois sur la langue du Nunavut. Le Bureau de la Commissaire aux langues a procédé à un examen exhaustif de la *Loi sur les langues officielles du Nunavut* et de la *Loi sur la protection de la langue inuit*. La commissaire aux langues a comparu à l'Assemblée législative en Septembre 25, 2023.

## **8. PRÉOCCUPATIONS ET PLANS LINGUISTIQUES POUR LES INUITS**

## 8.1. PRÉOCCUPATIONS

Pour remplir son rôle, le Bureau de la commissaire aux langues (BCL) mène diverses activités, dont des enquêtes sur les préoccupations du public. Les préoccupations sont un moyen direct par lequel les Nunavoises et Nunavois, en tant que membres du public, peuvent exprimer leur insatisfaction ou leurs préoccupations à l'égard de l'incapacité de fournir des communications et des services en inuktitut, en anglais ou en français, ou de la mauvaise qualité des services offerts.

Il est essentiel de déposer une préoccupation pour :

- Veiller à ce que les droits linguistiques des Nunavoises et Nunavois soient respectés.
- Trouver des solutions
- Signaler le problème
- Accroître la sensibilisation aux droits et obligations linguistiques des institutions territoriales, des municipalités, des organisations du secteur privé et des institutions fédérales (organismes assujettis<sup>5</sup>)

L'organisme assujetti devrait s'engager à trouver des solutions, notamment en informant le personnel et les gestionnaires de leurs obligations linguistiques, en examinant les pratiques et les lignes directrices pour la prestation de communications et de services au public dans toutes les langues officielles et en mettant en œuvre des mesures de contrôle.

### Préoccupations reçues

REMARQUE : Une demande de renseignements n'est pas un problème et n'est pas traitée par le BCL. Toutefois, le demandeur ou la demanderesse a le droit de déposer une préoccupation s'il ou elle estime que son droit de recevoir des services dans la langue officielle de son choix n'a pas été respecté.

## 2021-2022

**TABLEAU 1**

### NOMBRE DE PRÉOCCUPATIONS REÇUES

Préoccupation	Nombre
Admissible	22
Inadmissible	7
<b>Total</b>	<b>29</b>

<sup>5</sup> Veuillez vous référer au chapitre 6.3 – Les institutions territoriales telles que définies par la Loi

**TABLEAU 2****PRÉOCCUPATIONS CLASSIFIÉES PAR VOIE DE COMMUNICATION**

<b>Moyen de communication</b>	<b>Nombre de préoccupations</b>
Verbal (en personne ou par téléphone)	5
Par écrit (par lettre, télécopieur ou courriel)	21
Autres (médias et BCL)	3
<b>Total</b>	<b>29</b>

**TABLEAU 3****PRÉOCCUPATIONS CLASSÉES PAR LANGUE**

<b>Langue</b>	<b>Nombre</b>
Inuktitut	27
Français	2
Inuktitut et français	0
<b>Total</b>	<b>29</b>

**TABLEAU 4****PRÉOCCUPATIONS REÇUES CLASSÉES PAR SECTEUR**

<b>Secteur</b>	<b>Nombre</b>
Territorial	14
Municipal	1
Privé	10
Fédéral	4

Autres (secteurs non classés dans les législations/frivolités, futiles/de mauvaise foi/	0
<b>Total</b>	<b>29</b>

**TABLEAU 5**

**PRÉOCCUPATIONS RECEVABLES ET INADMISSIBLES CLASSÉES PAR SECTEUR**

<b>Secteur</b>	<b>Admissible</b>	<b>Inadmissible</b>	<b>Total</b>
Territorial	14	0	14
Municipal	1	0	1
Privé	5	5	10
Fédéral	2	2	4
Autres (secteurs non classés dans les législations/frivolités, futiles/de mauvaise foi/	0	0	0
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>7</b>	<b>29</b>

**2022-2023**

**TABLEAU 1**

**NOMBRE DE PRÉOCCUPATIONS REÇUES**

<b>Préoccupation</b>	<b>Nombre</b>
Admissible	12
Inadmissible	4
<b>Total</b>	<b>16</b>

**TABLEAU 2**

## PRÉOCCUPATIONS CLASSÉES PAR VOIE DE COMMUNICATION

<b>Moyen de communication</b>	<b>Nombre de préoccupations</b>
Verbal (en personne ou par téléphone)	6
Par écrit (par lettre, télécopieur ou courriel)	6
Autres (médias et BCL)	4
<b>Total</b>	<b>16</b>

**TABLEAU 3**

## PRÉOCCUPATIONS CLASSÉES PAR LANGUE

<b>Langue</b>	<b>Nombre</b>
Inuktitut	13
Français	0
Inuktitut et français	3
<b>Total</b>	<b>16</b>

**TABLEAU 4**

## PRÉOCCUPATIONS REÇUES CLASSÉES PAR SECTEUR

<b>Secteur</b>	<b>Nombre</b>
Territorial	9
Municipal	0
Privé	3
Fédéral	4
Autres (secteurs non classés dans les législations/frivolités,	0

futiles/de mauvaise foi/	
<b>Total</b>	<b>16</b>

**TABEAU 5**

**PRÉOCCUPATIONS RECEVABLES ET INADMISSIBLES CLASSÉES PAR SECTEUR**

<b>Secteur</b>	<b>Admissible</b>	<b>Inadmissible</b>	<b>Total</b>
Territorial	9	0	9
Municipal	0	0	0
Privé	3	0	3
Fédéral	2	2	4
Autres (secteurs non classés dans les législations/frivolités, futiles/de mauvaise foi/	0	0	0
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>16</b>

**2023-2024**

**TABEAU 1**

**NOMBRE DE PRÉOCCUPATIONS REÇUES**

<b>Préoccupation</b>	<b>Nombre</b>
Admissible	14
Inadmissible	5
<b>Total</b>	<b>19</b>

**TABEAU 2**

**PRÉOCCUPATIONS CLASSÉES PAR VOIE DE COMMUNICATION**



<b>Moyen de communication</b>	<b>Nombre de préoccupations</b>
Verbal (en personne ou par téléphone)	2
Par écrit (par lettre, télécopieur ou courriel)	12
Autres (médias et BCL)	5
<b>Total</b>	<b>19</b>

**TABLEAU 3**

**PRÉOCCUPATIONS CLASSÉES PAR LANGUE**

<b>Langue</b>	<b>Nombre</b>
Inuktitut	13
Français	1
Inuktitut et français	5
<b>Total</b>	<b>19</b>

**TABLEAU 4**

**PRÉOCCUPATIONS REÇUES CLASSÉES PAR SECTEUR**

<b>Secteur</b>	<b>Nombre</b>
Territorial	6
Municipal	1
Privé	9
Fédéral	2
Autres (secteurs non classés dans les législations/frivolités, futiles/de mauvaise foi/	1

<b>Total</b>	<b>19</b>
--------------	-----------

## TABLEAU 5

### PRÉOCCUPATIONS RECEVABLES ET INADMISSIBLES CLASSÉES PAR SECTEUR

Secteur	Admissible	Inadmissible	Total
Territorial	6	0	6
Municipal	1	0	1
Privé	5	4	9
Fédéral	2	0	2
Autres (secteurs non classés dans les législations/frivolités, futiles/de mauvaise foi/	0	1	1
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>19</b>

## 8.2. PLANS LINGUISTIQUES POUR LES INUITS

La *Loi sur la protection de la langue inuit* (LPLI) exige que les organisations du secteur privé, les municipalités et les ministères, organismes et institutions fédéraux du Nunavut offrent leurs communications et leurs services au public en langue inuite. Ces communications et services comprennent les panneaux, les affiches, la publicité commerciale, la réception et les services à la clientèle.

En date du 31 mars 2022, nous avons reçu 19 plans linguistiques pour les Inuits, dont 7 avaient été approuvés et 12 faisaient l'objet d'un processus continu. Nous évaluons chaque plan et toute demande d'accommodement ou d'information.

Comme le plan linguistique pour les Inuits n'est pas obligatoire, nous encourageons les organisations à en rédiger un et nous les aidons à planifier et à mettre en œuvre leur plan linguistique pour les Inuits. Un tel plan est un outil utile; il permet aux organisations de planifier les actions futures qui sont nécessaires pour se conformer à la *Loi sur la protection de la langue inuit*, et les aidera à gérer leur conformité.

## 9. RAPPORT SUR LE BUDGET

## État des budgets et des dépenses

### RÉSUMÉ COMPARATIF SUR TROIS ANS

	<b>2023–2024</b>	<b>2022-2023</b>	<b>2021-2022</b>
<b>Budget</b>	\$1,290,000	\$1,290,000	\$1,290,000
<b>Dépenses</b>			
Salaires	776,627	625,705	616,048
Salaires occasionnels	59,717	31,024	74,966
Voyages et transports	925	2,396	3,026
Matériaux et fournitures	14,610	10,001	8,385
Services achetés	5,309	12,006	28,838
Services publics	0	0	0
Contrats de service	256,686	264,097	204,556
Frais et paiements	1,600	4,994	8,462
Autres dépenses	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	7,339	0
Matériel et logiciels informatiques	800	10,683	5,543
<b>Dépenses totales</b>	<b>1,116,273</b>	<b>968,245</b>	<b>949,824</b>
<b>Excédent (déficit) d'exploitation</b>	<b>173,727</b>	<b>321,755</b>	<b>340,176</b>



ᐃᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ  
Uqauhinut Kamisinaup Havakviala Nunavunmi  
Office of the Languages Commissioner of Nunavut  
Bureau du commissaire aux langues du Nunavut

Le 26 octobre 2023 à Iqaluit

L'honorable Anita Anand, C.P., députée  
Présidente du Conseil du Trésor  
90 rue Elgin, 8<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

Objet : Obligations linguistiques fédérales

Madame la Présidente,

Je fais suite à ma lettre du 22 juillet 2022 adressée à l'honorable Mona Fortier, ancienne présidente du Conseil du Trésor, concernant une plainte que mon bureau a reçue au sujet de la prime linguistique offerte aux employés du gouvernement du Canada.

En ce qui concerne la prime de bilinguisme, une personne inuite employée par le gouvernement du Canada s'est plainte de ne pas avoir droit à une prime de bilinguisme bien que la connaissance et la maîtrise de l'inuktitut soient exigées pour le poste. Cette prime est offerte aux anglophones et aux francophones en vertu de la directive actuelle du Conseil national mixte. Nous avons demandé au Conseil du Trésor d'envisager d'accorder une prime équivalente aux employés du gouvernement du Canada au Nunavut qui parlent l'inuktitut, lorsque l'inuktitut est une exigence inhérente à leur poste. Nous n'avons reçu aucune réponse.

Je me dois de mentionner qu'il ne s'agit pas de la première plainte reçue par mon bureau concernant les communications et les services du gouvernement du Canada. Les différentes plaintes ont mis en évidence la nécessité d'une politique gouvernementale concernant l'utilisation de l'inuktitut au Nunavut, où l'inuktitut est la langue utilisée par la plupart des Nunavoises et Nunavois.

Le Canada est signataire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). La DNUDPA reconnaît les droits linguistiques des personnes autochtones et exige des États qu'ils prennent des mesures pour promouvoir ces droits. La *Loi sur la DNUDPA* est entrée en vigueur le 21 juin 2021, affirmant l'engagement du gouvernement du Canada à, entre autres, préparer et mettre en œuvre un plan d'action pour atteindre les objectifs de la DNUDPA. Ce plan

d'action doit comprendre des mesures visant à remédier aux injustices et à éliminer la discrimination à l'encontre des peuples autochtones.

De fait, le traitement des employés du gouvernement du Canada qui satisfont à l'exigence de maîtrise d'une langue autochtone est injuste. Cette situation a en outre pour effet de dévaloriser les langues autochtones et, par la même occasion, de compromettre les objectifs de la DNUDPA.

Comme mentionné plus haut, il ne s'agit que d'une des plaintes que le Bureau du commissaire aux langues du Nunavut a reçues ces dernières années. Ces plaintes illustrent les obstacles auxquels se heurtent les personnes qui parlent l'inuktitut lorsqu'elles souhaitent accéder à des services ou obtenir des renseignements de la part du gouvernement du Canada. Donner la priorité au recrutement de locuteurs de l'inuktitut à des postes qui fournissent des services au public au Nunavut est une mesure indispensable et concrète qui garantira aux Nunavoises et Nunavois un meilleur accès aux services gouvernementaux dans des conditions optimales.

Le gouvernement du Canada reconnaît, dans la *Loi sur les langues autochtones*, que les langues autochtones sont au cœur des identités et des cultures des peuples autochtones. Le préambule reconnaît également les effets néfastes des politiques et pratiques gouvernementales discriminatoires, y compris les politiques assimilationnistes, sur les langues autochtones au Canada.

L'impact combiné de politiques telles que la prime linguistique et les politiques assimilationnistes historiques est tangible. Statistique Canada a enregistré une baisse constante du nombre de Nunavummiut qui déclarent l'inuktitut comme leur langue maternelle. De moins en moins de Nunavummiut utilisent la langue à la maison ou au travail. Par ailleurs, le nombre d'individus qui utilisent l'inuinnaqtun a fortement diminué et, selon Statistique Canada, pourrait disparaître complètement d'ici deux générations.

C'est d'ailleurs pour assurer la vitalité et la pérennité des langues et de la culture inuites que la *Loi sur le Nunavut*, L.C. 1993, ch. 28, a délégué des pouvoirs législatifs au gouvernement du Nunavut, notamment en ce qui concerne la préservation, l'utilisation et la promotion de l'inuktitut. En 2008, le gouvernement du Nunavut a promulgué la *Loi sur la protection de la langue inuite* (LPLI) en vertu de ce pouvoir délégué.

L'article 3 de la LPLI énonce les obligations qui incombent à chaque organisation, y compris les agences, les institutions et les ministères fédéraux. En vertu de cette disposition, le gouvernement fédéral doit apposer des panneaux et des affiches en inuktitut, ainsi qu'en anglais et en français, et doit proposer ses services d'accueil et ses services à la clientèle destinés au grand public en inuktitut. Les plaintes reçues par le BCLN montrent que les ministères et agences du gouvernement fédéral qui communiquent avec les Nunavoises et Nunavois négligent d'offrir des communications en inuktitut. De ce fait, les Nunavoises et Nunavois se sont vu refuser l'accès aux services gouvernementaux de base et ont eu du mal à comprendre leurs obligations lorsqu'ils traitent, par exemple, avec l'Agence du revenu du Canada.

Le sénateur Cormier a soulevé la question de l'incapacité du gouvernement du Canada à fournir certains services en inuktitut au Nunavut. Le Nunavut est unique par rapport à l'ensemble du Canada, car la majeure partie de sa population est inuite, et l'inuktitut est leur langue principale. Le sénateur Cormier a ensuite demandé comment le gouvernement du Canada entendait remplir ses obligations dans le cadre de la LPLI.

Il est impératif que les politiques du gouvernement du Canada, y compris la prime de bilinguisme, s'alignent sur les obligations du Canada dans le cadre de la DNUDPA et sur les engagements qu'il a pris dans la *Loi sur les langues autochtones* de sauvegarder et de promouvoir les langues autochtones. Le Conseil du Trésor joue un rôle central dans l'élaboration des politiques et des directives qui seront mises en œuvre à l'échelle du gouvernement.

Je me ferai un plaisir de vous rencontrer en personne ou par téléphone pour discuter plus en détail de cette affaire.

Sincères salutations,



Karliin Aariak  
Commissaire aux langues

cc.

- L'honorable Joëlle Kaerner, ministre des Langues
- Le sénateur René Cormier
- Aluki Kotierk, président de Nunavut Tunngavik Inc.